



MAIRIE
DE
BAZOUGES-LA-PÉROUSE
35560

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT
L'ACCES DE LA FORET DE VILLECARTIER

Le Maire de la Commune de Bazouges-la-Pérouse,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code forestier,
Considérant la vulnérabilité des périmètres de la forêt de Villecarter,
Considérant la nécessité de réduire le risque de survenue de nouveaux incendies,
Considérant les prévisions météorologiques de danger d'incendie,
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la zone qui a été touchée par l'incendie du 11 août 2022,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 16 août 2022, l'accès à la forêt de Villecarter dans la zone comprise entre la RD 91, la route forestière de Nouas et la route forestière de la Mailleterie, et la circulation des piétons et de tous véhicules, motorisés ou non est strictement interdit et ce, jusqu'au 19 août 2022.

- Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels de l'Office national des forêts et aux personnels des entreprises en charge de l'entretien de la forêt.

Article 2 – Le Maire, l'agent de l'Office National des Forêt, la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la Mairie.

Fait à Bazouges-la-Pérouse, le 16 août 2022



Le Maire
HERVÉ